

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0400
abrogeant l'arrêté temporaire N° 2026T0373

Portant réglementation de la circulation sur :

- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans
les deux sens de circulation
(COURSEULLES-SUR-MER) situés en
et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0373 en date du 25 juin 2026

VU la demande de MASTELLOTO en date du 12 juin 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison d'une modification des horaires, il est nécessaire d'abroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 25 juin 2026, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0373 en date du 25 juin 2026, portant réglementation de la circulation, sont abrogées, sur :

- **D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurso citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 30 juin 2026

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER

OLIVIER LAUVAUT



Fait à CAEN, le 30/06/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de REVIERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0373

Portant réglementation de la circulation sur :

- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 16 juin 2026

VU la demande de MASTELLOTTA en date du 12 juin 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 30 à 06 h 00, sur :

- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 30 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D35 du PR 15+0639 au PR 13+0758 (BÉNY-SUR-MER, REVIERS et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D170 du PR 20+0940 au PR 23+0546 (COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTO
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 24/06/26

Fait à CAEN, le 25/06/2026

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Olivier LAVAUT

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER
- le Maire de la commune de REVIERS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0373
Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0373

Portant réglementation de la circulation sur :

- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 16 juin 2026

VU la demande de MASTELLOTTTO en date du 12 juin 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 30 à 06 h 00, sur :

- **D79 du PR 14+0217 au PR 16+0622 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 30 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D35 du PR 15+0639 au PR 13+0758 (BÉNY-SUR-MER, REVIERS et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D170 du PR 20+0940 au PR 23+0546 (COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTO
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 24/06/26

Fait à CAEN, le 25/06/2026

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER



Olivier LAVAUT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER
- le Maire de la commune de REVIERS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0373

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

